



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 2 – JANVIER 2020**  
Recueil publié le 9 janvier 2020

# **SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SPECIAL N° 2 – JANVIER 2020**

Recueil publié le 9 janvier 2020

---

### **PREFECTURE DE LA VENDEE**

#### **CABINET DU PREFET**

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE (DRHML)**

ARRETE N°19-DRHML-86 portant délégation de signature à Monsieur Alfred FUENTES, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur,

ARRETE N°19-DRHML-87 portant délégation de signature en matière financière à Madame Angélique ASENSIO, inspectrice principale des finances publiques en tant que délégué pour les actes d'ordonnancement secondaire

ARRETE N°20-DRHML-01 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Lucien LECA, administrateur des finances publiques adjoint en tant que délégué pour les actes d'ordonnancement secondaire relatifs aux frais de déplacement



PREFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

-----  
Bureau des ressources humaines  
et des affaires financières

**ARRETE N° 19 – DRHML- 86**

portant délégation de signature à Monsieur Alfred FUENTES,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée  
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur,

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 22 décembre 2016 nommant Monsieur Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

- Vu l'arrêté N°17-DRHML-53 modifié par l'arrêté N°17-DRHML-71 portant délégation de signature à Monsieur Alfred FUENTES directeur départemental des finances publiques de la Vendée, pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2019 portant affectation de M. Henri DECROS, administrateur des finances publiques, à la paierie départementale de Gironde à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2010 portant installation de Madame Angélique ASENSIO, inspectrice principale des finances publiques, dans le département de la Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- Vu la demande du directeur de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, en date du 20 décembre 2019, faisant état de l'affectation de M. Henri DECROS dans un autre département que celui de la Vendée et de son remplacement par Mme Angélique ASENSIO, en tant que délégué pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Monsieur Alfred FUENTES, administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

**Article 2.** - Délégation est également donnée à Madame Angélique ASENSIO, inspectrice principale des finances publiques de la Vendée, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur ;

**Article 3** - Monsieur Alfred FUENTES peut, en tant que de besoin, et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret N° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 4** - L'arrêté n° 17-DRHML-53 du 11 août 2017 et l'arrêté n°17-DRHML-71 du 6 novembre 2017 sont abrogés ;

**Article 5** - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication ;

**Article 6** - Le directeur départemental des finances publiques et son délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 JAN. 2020

Le Préfet,

Benoît BROCARD



PREFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

-----  
Bureau des ressources humaines  
et des affaires financières

**ARRETE N° 19 – DRHML - 87**

**portant délégation de signature en matière financière  
à Madame Angélique ASENSIO, inspectrice principale des finances publiques en tant que déléguataire pour  
les actes d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 22 décembre 2016 nommant Monsieur Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 octobre 2019 portant affectation de M. Henri DECROS, administrateur des finances publiques, à la paierie départementale de Gironde à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2010 portant installation de Madame Angélique ASENSIO, inspectrice principale des finances publiques, dans le département de la Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- Vu l'arrêté n° 18-DRHML–21 du 27 février 2018 portant délégation de signature en matière financière à monsieur Henri DECROS, administrateur des finances publiques en tant que déléguataire pour les actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande du directeur de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, en date du 20 décembre 2019, faisant état de l'affectation de M. Henri DECROS dans un autre département que celui de la Vendée et de son remplacement par Mme Angélique ASENSIO, en tant que déléguataire pour les actes d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ASENSIO, inspectrice principale des finances publiques, à effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusions, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement (à l'exception de ceux relatifs aux frais de déplacement) ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

N° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

N° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

N° 723 - « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2 (à l'exception des actes relatifs aux frais de déplacement), 3 et 5 des programmes précités et, pour la cité administrative Travot, sur les programmes N° 907 « Opérations commerciales des domaines » et 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » ; cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes ;

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;

**Article 3** : Mme Angélique ASENSIO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 4** - L'arrêté n° 18-DRHML-21 du 27 février 2018 est abrogé ;

**Article 5** - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication ;

**Article 6** - Le directeur départemental des finances publiques et son délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 JAN. 2020

Le préfet,

Benoît BROCARD



PREFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

-----  
Bureau des ressources humaines  
et des affaires financières

**ARRETE N° 20 – DRHML - 01**

portant délégation de signature en matière financière  
à Monsieur Lucien LECA, administrateur des finances publiques adjoint en tant que délégataire pour les  
actes d'ordonnancement secondaire relatifs aux frais de déplacement

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 22 décembre 2016 nommant Monsieur Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 portant affectation de Monsieur Lucien LECA, administrateur des finances publiques adjoint, dans le département de la Vendée au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 octobre 2019 portant affectation de Monsieur Henri DECROS, administrateur des finances publiques, à la paierie départementale de Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU l'arrêté n°19-DRHML-87 portant délégation de signature financière à Madame Angélique ASENSIO, inspectrice principale des finances publiques dans le département de la Vendée pour les actes d'ordonnancement secondaire à l'exception de ceux relatifs aux frais de déplacement ;

VU la demande du directeur de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, en date du 20 décembre 2019, faisant état de l'affectation de Monsieur Henri DECROS dans un autre département que celui de la Vendée et de son remplacement par Monsieur Lucien LECA, administrateur des finances publiques adjoint, en tant que délégataire pour les actes d'ordonnancement secondaire se rapportant aux frais de déplacement à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien LECA, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusions, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux frais de déplacement à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

N° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2 du programme précité pour la gestion des frais de déplacement ; cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes ;

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;

**Article 3** : Monsieur Lucien LECA peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 4** - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication ;

**Article 5** - Le directeur départemental des finances publiques et son délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à la Roche-sur-Yon, le - 9 JAN. 2020

Le préfet,

Benoît BROCARD

